

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal tenue dans la salle de l'hôtel de ville à laquelle sont présents mesdames les conseillères Shanna Roussy et Gaétane Hautcoeur et messieurs les conseillers Michel Rail, Yannick Cloutier et Jonathan Côté sous la présidence de la mairesse suppléante, madame Doris Réhel. Sont également présents monsieur Jean-François Coderre, directeur général, et madame Gemma Vibert, greffière.

Madame la mairesse suppléante annonce l'ouverture de la séance à 19 h 01.

**RÉS. NO. 121-2024 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Gaétane Hautcoeur et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé par la greffière, avec l'ajout des sujets suivants au point 8 – Affaires nouvelles :

- 8.1 Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Percé (CSN) – Grief numéro 01-2024 – Nomination du procureur patronal
- 8.2 Fin du contrat d'engagement du directeur général.

**RÉS. NO. 122-2024 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 avril 2024 soit et est approuvé tel que rédigé par la greffière.

**RÉS. NO. 123-2024 : AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ EN SIX (6) DISTRICTS ÉLECTORAUX**

Monsieur le conseiller Jonathan Côté donne avis de motion à l'effet qu'un règlement concernant la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du conseil.

**RÉS. NO. 124-2024 : AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 560-2021 CONCERNANT LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS**

Monsieur le conseiller Jonathan Côté donne avis de motion à l'effet qu'un règlement modifiant le Règlement numéro 560-2021 concernant la tarification de certains biens, services et activités afin de modifier les tarifs applicables à la location de salles sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du conseil.

Un projet de règlement portant le numéro 630-2024 est déposé.

**RÉS. NO. 125-2024 : APPROBATION DES COMPTES**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Shanna Roussy et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil approuve la liste des déboursés pour la période du 28 mars 2024 au 30 avril 2024, au montant de 225 169,59 \$, et la liste des comptes à payer au 2 mai 2024, au montant de 227 139,94 \$, à l'exception de la facture du fournisseur 1LAGR70 nécessitant des vérifications.

**RÉS. NO. 126-2024 : MANDAT DES AVOCATS AFIN DE REPRÉSENTER LA VILLE DANS  
LE CADRE DE L'ENQUÊTE ADMINISTRATIVE EN DROIT DU TRAVAIL**

**ATTENDU QUE** le directeur général a été informé de faits et événements graves impliquant un cadre de la Ville;

**ATTENDU QUE** suivant ces informations, le directeur général a suspendu le cadre pour fins d'enquête;

**ATTENDU QUE** le directeur général a mandaté Therrien Couture Joli-Coeur S.E.N.C.R.L. afin de mener l'enquête quant à l'implication du cadre et déterminer les mesures administratives ou disciplinaires applicables, le cas échéant;

**ATTENDU QUE** Therrien Couture Joli-Coeur S.E.N.C.R.L. a mandaté BLRH inc. et monsieur Benoit Lévesque afin d'agir comme enquêteur dans ce dossier;

**ATTENDU QU'**il y a lieu pour la Ville de ratifier le mandat donné à Therrien Couture Joli-Coeur S.E.N.C.R.L. et BLRH inc. afin de représenter les intérêts de la Ville dans ce dossier;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de mandater Therrien Couture Joli-Coeur S.E.N.C.R.L. afin de représenter les intérêts de la Ville pour la suite de ce dossier;

**POUR TOUTES CES RAISONS, IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Shanna Roussy et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

**QUE** le conseil de la Ville de Percé ratifie le mandat donné à la firme Therrien Couture Joli-Coeur S.E.N.C.R.L. au mois de novembre 2023 concernant l'enquête administrative en droit du travail, de même que la convention de mandat et d'honoraires professionnels signée au même moment;

**QUE** le conseil de la Ville de Percé mandate également le cabinet d'avocats Therrien Couture Joli-Coeur S.E.N.C.R.L. afin de représenter la Ville dans tout litige lié à l'enquête administrative.

**RÉS. NO. 127-2024 : HONORAIRES ET DÉBOURS – THERRIEN COUTURE JOLI-COEUR S.E.N.C.R.L.  
– ENQUÊTE ADMINISTRATIVE EN DROIT DU TRAVAIL**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'approuver la facture n° 527814, datée du 21 février 2024, et la facture n° 532383, datée du 31 mars 2024, de Therrien Couture Joli-Coeur S.E.N.C.R.L. aux montants de 16 908,45 \$ et 29 024,04 \$, taxes incluses, couvrant la période du 1<sup>er</sup> décembre 2023 au 12 mars 2024, dans le cadre de son mandat d'enquête administrative en droit du travail et d'en autoriser le paiement;

D'approprier les crédits nécessaires au paiement de cette dépense par un virement de l'excédent de fonctionnement non affecté au compte excédent de fonctionnement affecté – activités de fonctionnement.

**RÉS. NO. 128-2024 : MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – MANDATAIRE –  
REGROUPEMENT D'ACHAT EN COMMUN DE PRODUITS D'ASSURANCE POUR LES  
CYBER-RISQUES 2024-2029**

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément à l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes, la Ville de Percé souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun de produits d'assurance pour les cyber-risques pour la période 2024-2029;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé :

- JOIGNE par les présentes, le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec et mandate celle-ci, en vue de l'octroi d'un contrat de produits d'assurance pour les cyber-risques pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 1<sup>er</sup> juillet 2029;
- AUTORISE la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente intitulée « ENTENTE de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun

de produits d'assurance pour les cyber-risques » soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long;

- Selon la loi, la Ville accepte qu'une municipalité qui ne participe pas présentement au regroupement, puisse demander, en cours de contrat, par résolution, son adhésion au présent regroupement à la condition que l'UMQ l'autorise et que la municipalité souhaitant se joindre au regroupement s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, aux frais requis par l'UMQ et au contrat d'assurances et au mandat du consultant, adjugés en conséquence. Et que cette jonction ne devra pas se faire si elle dénature les principaux éléments de l'appel d'offres, du contrat ou du mandat en cause.

\*\*\*\*\*

## **DÉMISSION DU PROCUREUR ET CONSEILLER JURIDIQUE**

Le conseil prend acte de la démission du procureur et conseiller juridique.

\*\*\*\*\*

### **RÉS. NO. 129-2024 : CONTRIBUTION AU TRANSPORT POUR LE CENTRE DE JOUR POUR AÎNÉS AU CLSC DE PERCÉ \_\_\_\_\_**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Gaétane Hautcoeur et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser le paiement de la facture numéro 33755, datée du 20 février 2024, au montant de 1 406,10 \$, émise par le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Gaspésie, et représentant la contribution 2023-2024 de la Ville de Percé au transport des aînés participant au centre de jour au CLSC de Percé.

### **RÉS. NO. 130-2024 : LOISIRS PERCÉ – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – CAMP DE JOUR**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Gaétane Hautcoeur et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder une aide financière de 2 500 \$ à Loisirs Percé pour l'organisation du camp de jour de Cap d'Espoir au cours de la saison estivale 2024.

### **RÉS. NO. 131-2024 : SAUCETTE AU PROFIT D'OPÉRATION ENFANT SOLEIL – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE ET D'AIDE TECHNIQUE**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Shanna Roussy et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder une aide financière de 1 000 \$ et une aide technique estimée à 2 000 \$ à la Saucette au profit d'Opération Enfant Soleil pour l'organisation de la 13<sup>e</sup> édition qui se tiendra le 14 décembre 2024.

### **RÉS. NO. 132-2024 : ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DE L'AN 3 DE LA VILLE DE PERCÉ EN LIEN AVEC LE SCHÉMA DE COUVERTURE DES RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE DE DEUXIÈME GÉNÉRATION DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ \_\_\_\_\_**

**CONSIDÉRANT QUE** le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de deuxième génération de la MRC du Rocher-Percé est entré en vigueur le 9 juin 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** chaque Municipalité doit produire un rapport annuel d'activités, tel que prescrit par l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère de la Sécurité publique a autorisé la réalisation du rapport annuel d'activités selon la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre;

**CONSIDÉRANT QUE** le rapport annuel d'activités présente la part de réalisation des actions prévues au plan de mise en œuvre (PMO) ainsi que les indicateurs et des statistiques;

**CONSIDÉRANT QUE** le rapport annuel d'activités de l'an 3, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, a été complété par le directeur du service de sécurité incendie de la Ville de Percé;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil de la Ville de Percé ont pris connaissance dudit rapport;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Yannick Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé adopte le rapport annuel d'activités de l'an 3 en lien avec le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de deuxième génération et autorise sa transmission à la MRC du Rocher-Percé.

**RÉS. NO. 133-2024 : SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE  
– LETTRE D'ENTENTE DE SERVICES AUX PERSONNES SINISTRÉES**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Yannick Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser la mairesse, madame Cathy Poirier, et le directeur général, monsieur Jean-François Coderre, à signer, pour et au nom de la Ville de Percé, la lettre d'entente, d'une durée de deux (2) ans se terminant le 12 avril 2026, renouvelable pour un (1) an, établissant les paramètres de collaboration entre la Ville de Percé et la Société canadienne de la Croix-Rouge en ce qui a trait à l'assistance humanitaire aux personnes sinistrées en cas de sinistre sur le territoire de la ville;

D'accepter de verser une contribution annuelle pour la durée de l'entente comme suit :

- 2024-2025 : 0,20 \$ per capita
- 2025-2026 : 0,21 \$ per capita
- 2026-2027 : 0,21 \$ per capita.

\*\*\*\*\*

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, VOLET ACCÉLÉRATION**

Le conseil prend acte de la lettre du ministère des Transports et de la Mobilité durable, datée du 14 février 2024, informant la Ville que sa demande d'aide financière présentée lors de l'appel à projets du 7 août au 29 septembre 2023, dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, volet Accélération, n'a pas été retenue eu égard à l'application des critères de sélection et au respect de l'enveloppe budgétaire du programme.

\*\*\*\*\*

**RÉS. NO. 134-2024 : POSTE RÉGULIER À TEMPS COMPLET – OUVRIER**

Suite à l'affichage à l'interne pour pourvoir un nouveau poste régulier à temps complet d'ouvrier aux travaux publics, **IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de procéder à l'engagement de monsieur Michaël Lagrange, suivant les conditions de travail prévues à la convention collective liant la Ville à ses employés salariés.

**RÉS. NO. 135-2024 : ACHAT D'UN FARDIER**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de Remorques Lewis inc., datée du 13 avril 2024, relativement à la fourniture d'un fardier BWS, modèle 25NTT, année 2024, à l'état neuf, au prix de 58 808,56 \$, toutes taxes incluses;

D'autoriser monsieur Jean-François Coderre, directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville de Percé, le contrat de vente et tout autre document pertinent;

D'approprier les crédits nécessaires au paiement de cette dépense à même les sommes disponibles au Règlement numéro 626-2024 décrétant l'acquisition de véhicules et d'équipements et un emprunt de 153 000 \$.

**RÉS. NO. 136-2024 : APUR – OFFRE DE PRESTATION DE SERVICES EN ÉMISSION  
DE PERMIS ET ASSISTANCE PROFESSIONNELLE EN URBANISME**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Percé souhaite avoir recours à des services externes afin de suppléer à l'absence de personnel au service d'urbanisme et de gestion du territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville est actuellement en processus de recrutement pour pourvoir le poste d'inspecteur en bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Apur a soumis à la Ville, le 24 avril dernier, une offre de prestation de services à distance, avec déplacements si cela est nécessaire, laquelle se divise en deux volets, soit :

Volet 1 : fournir des services d'émission de permis, au taux horaire de 80 \$, pour un minimum de 3 jours par semaine, à raison de 7 heures par jour, répartis au courant de la semaine en fonction de la disponibilité des ressources d'Apur;

Volet 2 : fournir des services d'assistance professionnelle en urbanisme, selon une formule de « banque d'heures » proportionnelle à un budget maximum de 10 000 \$ qui sera facturée en fonction des heures travaillées selon les demandes reçues de la Ville, le cas échéant, et écoulee selon les taux horaires préférentiels indiqués dans l'offre;

**CONSIDÉRANT QUE** cette offre correspond aux besoins de la Ville;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder à Apur le mandat de prestation de services en émission de permis et assistance professionnelle en urbanisme, suivant les termes et les honoraires de son offre de services du 24 avril 2024;

**QUE** ce mandat soit pour la période du 24 avril au 31 décembre 2024, avec possibilité pour la Ville d'y mettre fin à tout moment, conditionnellement à un préavis d'au moins 30 jours;

**QUE** les personnes suivantes, à l'emploi d'Apur soient nommées comme fonctionnaires désignés aux fins de l'application des dispositions des règlements d'urbanisme de la Ville de Percé énumérés à l'article 11 du *Règlement sur les permis et certificats* numéro 437-2011, et, par conséquent, exercent les pouvoirs prévus à l'article 12 du *Règlement sur les permis et certificats* numéro 437-2011 :

Ève Levac-Noiseux  
Jordan Larabie  
Luc Munier  
Sébastien Marchand  
Darwin Suffrard  
Guillaume Nathan;

**QUE** le directeur général, monsieur Jean-François Coderre, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tout document permettant de donner suite à la présente résolution.

**RÉS. NO. 137-2024 : POSTES SAISONNIERS (ÉTÉ) À TEMPS COMPLET – JOURNALIERS  
AU SERVICE D'ENTRETIEN RÉCRÉOTOURISTIQUE**

Suite à l'affichage pour pourvoir deux postes saisonniers (été) à temps complet de journalier au service d'entretien récréotouristique devenus vacants, **IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'entériner l'engagement de messieurs Denis Duguay et Sylvio Gagné, pour une période indéterminée et selon les disponibilités budgétaires, et suivant les conditions de travail prévues à la convention collective liant la Ville à ses salariés.

**RÉS. NO. 138-2024 : REMPLACEMENT D'UN CONGÉ DE MALADIE – POSTE SAISONNIER (ÉTÉ) À TEMPS  
COMPLET – MANŒUVRE AU SERVICE D'ENTRETIEN RÉCRÉOTOURISTIQUE**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Gaétane Hautcoeur et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser le directeur général, monsieur Jean-François Coderre, à procéder à un affichage dans le cadre d'un remplacement de congé de maladie à un poste saisonnier (été) à temps complet de manœuvre au service d'entretien récréotouristique.

**RÉS. NO. 139-2024 : PROJET DE RUE COMMERCIALE DU PIÉMONT DU MONT SAINTE-ANNE**

**CONSIDÉRANT QU'**en décembre 2020, la Ville de Percé décidait de réactiver les démarches pour la réalisation du projet de la rue commerciale dans le cadre du projet d'aménagement du piémont du mont Sainte-Anne;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs actions ont été entreprises, soit :

- Mandats de services professionnels pour l'actualisation et la finalisation des plans et devis de construction et d'aménagement, impacts environnementaux (projet de rue écoconsciente), localisation des conduites;
- Demande d'aide financière à la Fédération canadienne des municipalités dans le cadre du Fonds municipal vert, volet Projet pilote : Valorisation des matières résiduelles et réduction des déchets. Réf. : Valorisation des matières résiduelles pour le projet de conditionnement et d'intégration des plastiques dans l'asphalte et la fabrication de pièces d'ingénierie (mobilier urbain);
- Modification du Plan d'urbanisme afin d'y intégrer un Programme particulier d'urbanisme pour le secteur du piémont du mont Sainte-Anne;
- Appel à propositions pour la vente de terrains sur la rue : un projet accepté;
- Mandat à un courtier immobilier pour la vente des terrains restants;
- Acceptation d'une deuxième offre pour un des terrains disponibles;
- Lotissement officiel pour la nouvelle rue et les terrains;
- Affectation d'un montant réservé à l'excédent de fonctionnement non affecté pour la réalisation d'une première phase du projet;
- Inscription du projet à la programmation de la TECQ;
- Réception de propositions d'offres d'achat de terrains;

**CONSIDÉRANT QU'**à l'heure actuelle, le conseil municipal ne considère pas opportun de poursuivre ce projet, principalement en raison :

- du contexte économique qui s'est dégradé depuis la réactivation du projet en 2020;
- de la nécessité de disposer d'un excédent de fonctionnement appréciable pour faire face à des imprévus;
- de l'incertitude quant au financement des travaux, plus particulièrement de la 2<sup>e</sup> phase;
- des besoins pour d'autres priorités, notamment celles en lien avec les services aux citoyennes et aux citoyens;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'abandonner toute démarche visant la réalisation des travaux prévus pour la construction et l'aménagement de cette rue.

**RÉS. NO. 140-2024 : MRC DU ROCHER-PERCÉ – APPEL À PROJETS – MISE À NIVEAU DES PARCS ET ESPACES RÉCRÉATIFS ET SPORTIFS – PARC-O-MÈTRE**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC du Rocher-Percé a procédé à un appel à projets visant à appuyer les municipalités locales dans les travaux liés au développement, à l'amélioration et au maintien de leurs parcs et espaces récréatifs et sportifs;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aide financière maximale accordée dans le cadre de cet appel à projets est de 100 000 \$ par municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a fait appel à l'URLS Gaspésie afin de faire une mise à jour de l'inventaire des parcs et des haltes municipales;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil municipal ont pris connaissance du projet élaboré par la Ville dans le cadre de cet appel à projets et s'en déclarent satisfaits;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Yannick Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser le directeur général, monsieur Jean-François Coderre, à présenter ledit projet à la MRC du Rocher-Percé et à signer, pour et au nom de la Ville, tout document permettant de donner suite à la présente résolution.

**RÉS. NO. 141-2024 : ASSOCIATION TOURISTIQUE RÉGIONALE DE LA GASPÉSIE  
– ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Yannick Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil municipal autorise et nomme madame la conseillère Gaétane Hautcoeur à représenter la Ville de Percé lors de l'assemblée générale annuelle de l'Association touristique régionale de la Gaspésie qui se tiendra en visioconférence le 23 mai 2024 à 13 h 30.

**RÉS. NO. 142-2024 : RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION À  
L'ASSOCIATION TOURISTIQUE DE LA GASPÉSIE**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de renouveler l'adhésion de la Ville de Percé à l'Association touristique régionale de la Gaspésie pour l'année 2024-2025, au coût de 1 465,20 \$, plus taxes.

**RÉS. NO. 143-2024 : BUREAU D'ACCUEIL TOURISTIQUE DE PERCÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** lors de l'adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2024, la Ville a dû se résoudre à faire des compressions dans les dépenses liées au tourisme, ce qui a mené à la fermeture du bureau d'accueil touristique de Percé;

**CONSIDÉRANT QUE** les états financiers de la Ville pour l'année 2023 sont actuellement en préparation et qu'il est permis d'avancer que l'excédent de fonctionnement sera plus important qu'estimé en fin d'année;

**CONSIDÉRANT** l'importance de la présence d'un bureau d'accueil touristique à Percé;

**CONSIDÉRANT QU'**une affectation de l'excédent de fonctionnement qui permettrait d'opérer le bureau d'accueil touristique à l'été 2024 peut être faite sans mettre en péril la réserve financière de la Ville;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Gaétane Hautcoeur et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères de procéder à l'ouverture du bureau d'accueil touristique de Percé au cours de la prochaine saison estivale;

D'approprier les crédits nécessaires au fonctionnement du bureau, soit un montant de 100 000 \$, par un virement de l'excédent de fonctionnement non affecté au compte excédent de fonctionnement affecté – activités de fonctionnement;

**DE** continuer les démarches afin de trouver une autre solution pour assurer le fonctionnement du bureau d'accueil touristique au cours des prochaines années.

**RÉS. NO. 144-2024 : AFFECTATION DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE DU FONDS DE STATIONNEMENT  
POUR DES RÉNOVATIONS SUR LE BÂTIMENT SITUÉ AU 9, RUE DU QUAI, PERCÉ**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'affecter, pour un montant de 117 500 \$, la réserve du fonds de stationnement constituée en vertu du *Règlement numéro 555-2020 créant une réserve financière afin de financer l'entretien et le maintien des infrastructures touristiques municipales*, et ce, afin de financer des rénovations requises sur le bâtiment situé au 9, rue du Quai, Percé.

**RÉS. NO. 145-2024 : ÉVÉNEMENTS GASPESIA – ULTRA TRAIL GASPESIA 100  
– DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

**CONSIDÉRANT QU'**en février 2024, Événements Gaspesia déposait à la Ville une demande d'aide financière et technique dans le cadre de l'Ultra Trail Gaspesia 100 qui se déroulera sur le territoire de la ville de Percé du 14 au 16 juin 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la séance du 5 mars 2024, le conseil municipal a autorisé que la Ville de Percé contribue à cette édition de l'Ultra Trail Gaspesia 100 en permettant son installation dans le parc

des Loups-Marins et en fournissant les équipements et services demandés, notamment l'utilisation d'une partie du stationnement municipal payant;

**CONSIDÉRANT** l'importance de cette aide technique par rapport à celle des années précédentes, le conseil a alors également décidé de limiter sa contribution à cette dernière;

**CONSIDÉRANT QU'**Événements Gaspesia demande à la Ville de réviser sa décision en ce qui a trait à sa contribution financière pour lui permettre d'assumer les dépenses de l'événement;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder à Événements Gaspesia une aide financière de 1000 \$.

**RÉS. NO. 146-2024 : FESTIVAL EN CHANSON DE PETITE-VALLÉE – PROPOSITION DE  
PARTENARIAT – LA PETITE ÉCOLE EN CHANSON DE PETITE-VALLÉE**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Gaétane Hautcoeur et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de verser une commandite de 300 \$, plus taxes, au Festival en chanson de Petite-Vallée pour le spectacle de la Petite école en chanson de Petite-Vallée qui se tiendra le 22 juin 2024, à l'église de Cloridorme, et qui réunira près de 250 élèves provenant d'écoles du territoire gaspésien, dont l'école Sainte-Marie de Cap d'Espoir.

**RÉS. NO. 147-2024 : CENTRE DE FORMATION CHANDLER – GRANDE-RIVIÈRE – PASPÉBIAC  
– DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – GALA DES FINISSANTS ET MÉRITANTS**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Shanna Roussy et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder une aide financière de 250 \$ au Centre de formation Chandler - Grande-Rivière – Paspébiac dans le cadre du Gala des Finissants et Méritants 2024.

**RÉS. NO. 148-2024 : ACHAT DE BILLETS DANS LE CADRE DES CONCERTS À  
LA BOUGIE DE LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE DE COIN-DU-BANC**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville achète quatre billets par concert, au coût de 20 \$ chacun, dans le cadre des huit concerts à la bougie organisés par la Société historique de Coin-du-Banc, en juillet et août 2024, lesquels billets seront donnés aux personnes âgées (ainsi que les personnes à mobilité réduite) du territoire de la ville qui en feront la demande.

**RÉS. NO.149-2024 : ACCORD DE SUBVENTION AVEC LE MINISTRE DU PATRIMOINE  
CANADIEN DANS LE CADRE DU PROGRAMME LE CANADA EN FÊTE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Percé a présenté une demande d'aide financière au ministère du Patrimoine canadien dans le cadre du programme *Le Canada en fête*, pour la tenue de festivités de la Saint-Jean-Baptiste et de la fête du Canada;

**CONSIDÉRANT QUE** le 26 mars 2024, Patrimoine canadien a confirmé à la Ville de Percé le versement d'une subvention de 4 895 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** pour bénéficier de cette aide financière, la Ville souhaite signer un accord de subvention avec le gouvernement fédéral;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités du Québec peuvent contracter et signer des ententes avec des tiers ou avec d'autres gouvernement du Canada;

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (LMCE) crée des obligations pour les municipalités du Québec lorsqu'elles veulent signer ce type d'ententes;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 3.11 de la LMCE, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement du Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

**CONSIDÉRANT QUE** pour conclure une telle entente, un organisme municipal doit obtenir l'autorisation du gouvernement par l'entremise d'un décret d'autorisation, si l'entente ne cadre pas dans les décrets d'exclusion existants;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Percé demande l'autorisation du gouvernement du Québec de conclure cet accord;

**CONSIDÉRANT QUE** cette entente n'a pas pour effet de limiter ou de restreindre l'exercice des pouvoirs du conseil municipal relatifs à la prise de règlements ni de limiter ou de restreindre ses pouvoirs d'administration, de gestion, de vérification financière ou la fourniture de services municipaux et n'a pas pour effet de limiter ou de restreindre l'exercice de ses pouvoirs relatifs aux élections et les référendums municipaux et à la participation publique;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Yannick Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil municipal autorise la mairesse, sous réserve de l'autorisation du gouvernement du Québec, à signer, pour et au nom de la Ville de Percé, l'accord de subvention à intervenir avec le ministre du Patrimoine canadien concernant le versement d'une subvention de 4 895 \$, dans le cadre du programme *Le Canada en fête*, pour la tenue de festivités de la Saint-Jean-Baptiste et de la fête du Canada.

**RÉS. NO. 150-2024 : POSTE CONTRACTUEL DE COORDONNATEUR/COORDONNATRICE LOGISTIQUE À L'ESPACE CULTUREL SUZANNE-GUITÉ**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'entériner l'affichage afin de pourvoir un poste contractuel de coordonnateur/coordonnatrice logistique à l'Espace culturel Suzanne-Guité au cours de la saison estivale 2024.

**RÉS. NO. 151-2024 : CONSEIL DE LA CULTURE DE LA GASPÉSIE**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de renouveler l'adhésion de la Ville au Conseil de la culture de la Gaspésie pour l'année 2024, au coût de 90 \$.

**RÉS. NO. 152-2024 : RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE PERCÉ**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que madame Nathalie Cadet soit désignée responsable de la bibliothèque municipale de Percé.

**AFFAIRES NOUVELLES**

**RÉS. NO. 153-2024 : SYNDICAT DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS DE LA VILLE DE PERCÉ (CSN) – GRIEF NUMÉRO 01-2024**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de services du Carrefour du capital humain de l'Union des municipalités du Québec, datée du 28 mars 2024, pour agir à titre de procureur de la Ville dans le cadre du grief numéro 01-2024 du Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Percé (CSN), et ce, au tarif horaire de 195 \$, plus les frais de soutien administratif de 90 \$ l'heure, les frais de déplacement de 95 \$ l'heure, les frais d'administration de 4 % du montant total et les taxes applicables.

**RÉS. NO. 154-2024 : FIN DU CONTRAT D'ENGAGEMENT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

**CONSIDÉRANT QUE** le 9 mai 2023, le conseil municipal procédait à l'engagement de monsieur Jean-François Coderre à titre de directeur général de la Ville de Percé;

**CONSIDÉRANT QU'**après discussions, les deux parties sont d'avis qu'il serait dans leur intérêt respectif de ne pas poursuivre leur collaboration;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de mettre fin, d'un commun accord, au contrat d'engagement de monsieur Jean-François Coderre, et ce, à compter 21 juin 2024.

Aucune autre affaire nouvelle n'étant portée à l'attention du conseil, madame la mairesse suppléante annonce l'ouverture de la période de questions, en rappelant les règles prescrites au *Règlement relatif à la régie interne du conseil municipal de la Ville de Percé et au maintien de l'ordre durant les séances* en ce qui a trait à la procédure à suivre pour poser une question et à la forme et la teneur des questions.

**ADVENANT 20 H 41**, monsieur le conseiller Yannick Cloutier propose la levée de la présente séance.

---

**DORIS RÉHEL,  
MAIRESSE SUPPLÉANTE**

---

**GEMMA VIBERT,  
GREFFIÈRE**

En signant ce procès-verbal, je reconnais que je signe toutes et chacune des résolutions qu'il contient.

---

**DORIS RÉHEL,  
MAIRESSE SUPPLÉANTE**